



MAILLAGE DE ZONES DE REGULATION ECOLOGIQUE

AIDE :

392 €/ha/an

- Financeurs : Conseil régional de Picardie, Etat, Europe, Agences de l'Eau



Ces zones renforcent les populations d'auxiliaires et participent à la restauration de la qualité de l'eau en diminuant l'utilisation d'intrants.

- Les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles.
- Couverts à sélectionner dans la liste régionale (graminées, légumineuses ou mélanges).
- Localisation pertinente en fonction du diagnostic pour favoriser la dispersion des auxiliaires sur les parcelles culturales.
- Taille de chaque parcelle culturale bordée de ZRE inférieure ou égale à 15 ha.
- Engagement unitaire fixe au cours des 5 ans mais le couvert peut être renouvelé 2 fois.
- Respect d'une largeur de 5 à 20 m.
- Surfaces à déclarer en gel ou prairie temporaire.